



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carriere

Question écrite n° 64296

Texte de la question

M Claude Evin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation des fonctionnaires souhaitant prendre une disponibilite pour elever des enfants handicapes. Il lui demande, en effet, s'il ne serait pas possible de prevoir une priorite de reclassement pour les fonctionnaires ayant pris une disponibilite pour elever un enfant handicape afin de ne pas penaliser ceux qui souffrent deja d'une situation familiale difficile et quelles mesures pourraient etre prises pour accorder cette priorite.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de l'article 47, alinea b, du decret no 85-986 du 16 septembre 1985, une disponibilite est accordee de droit au fonctionnaire « pour donner des soins a un enfant a charge atteint d'un handicap necessitant la presence d'une tierce personne ». Cette disponibilite est accordee pour trois annees,renouvelable sans limitation aussi longtemps que la condition qui la justifie est remplie. La reintegration obeit aux regles fixees par l'article 49 de ce meme decret. Lorsque la duree de la disponibilite n'a pas excede trois annees, elle s'opere sur l'une des trois premieres vacances. Bien qu'aucun texte n'impose d'autres obligations aux administrations la plupart d'entre elles ont elabore, en concertation avec les representants des personnels concernes, des regles internes permettant de tenir le plus grand compte, lors de la demande de reintegration, des elements medico-sociaux que la presence d'un enfant handicape implique dans une famille. Il n'est en consequence pas envisage de modifier les textes generaux pour y introduire une priorite au benefice des parents d'enfants handicapes qui ne pourrait que rigidifier la gestion des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Evin Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64296

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5269